

226C0874
FR0013227113-FS0546

19 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOITEC
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juin 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, indirectement, 1 790 754 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,00% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	20 889	0,06	20 889	0,05
J.P. Morgan Securities plc	1 701 608	4,76	1 701 608	3,80
J.P. Morgan Markets Limited	1 165	ns	1 165	ns
Almea 2 Segregated Portfolio Company	48	ns	48	ns
J.P. Morgan Chase Bank, National Association	67 044	0,19	67 044	0,15
Total JPMorgan Chase & Co.	1 790 754	5,01	1 790 754	4,00

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 341 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 18 071 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 1 629 106 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 34 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 août 2026 et le 26 mai 2033², et (ii) 37 435 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *accumulator* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 26 avril 2027 et le 28 avril 2027 16 décembre 2028².

¹ Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 44 782 133 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.